

# **Compte rendu de la séance du vendredi 19 mai 2017**

Secrétaire(s) de la séance:

Philippe MARCHAL

## **Ordre du jour :**

- Indemnités des Elus
- Affectation des résultats 2016
- Amortissements
- Budget Primitif 2017
- Achat de mobiliers urbains
- Encaissement d'un chèque
- Encaissement d'un chèque GRAS SAVOYE
- Remplacement du tintement de l'horloge Mairie
- Prestation archives CDG02
- Participation aux frais des écoles extérieures
- Questions diverses

## **1 sujet ajouté :**

- Vidéoprotection

## **Objet : Indemnités des élus - 2017\_033**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le décret n°2010-761 du 07 juillet 2010,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de modifier le montant des indemnités, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut terminal, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 du code général des collectivités territoriales :

- maire : 17 % (soit 100% de l'indemnité maximale)
- 1er et 2e adjoints : 6,60 % (soit 100 % de l'indemnité maximale)

Article 2 : Dit que cette délibération annule et remplace la délibération prise par le conseil municipal en date du 04 avril 2014.

Article 3 : Dit que le versement des indemnités de fonction prend effet à compter du 1er février 2017.

## **Objet : Affectation du résultat de fonctionnement - 2016 - 2017\_034**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2017-031 DU 14 AVRIL 2017.*

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
  - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
  - constatant que le compte administratif fait apparaître un :
- excédent de 241 588.80**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	152 081.95
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	140 800.27
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>89 506.85</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2016</b>	<b>241 588.80</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2016</b>	<b>241 588.80</b>
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	119 785.41
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	121 803.39
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2016</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

### **Objet : Amortissements - 2017\_035**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir en intégralité les radars pédagogiques et l'aménagement électrique du Marché comme présenté ci-dessous à partir de 2017 sur une durée de 5 ans :

	<b>Radars Pédagogiques</b>	<b>Aménagement Electrique Marché</b>
	<b>2804131</b>	<b>2804132</b>
<b>2017</b>	3 026,95 €	430,00 €
<b>2018</b>	3 026,95 €	430,00 €
<b>2019</b>	3 026,95 €	430,00 €
<b>2020</b>	3 026,95 €	430,00 €
<b>2021</b>	3 026,96 €	430,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>15 134,76 €</b>	<b>2 150,00 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve ce tableau d'amortissements.

### **Objet : Budget primitif 2017 - 2017\_036**

*ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2017-032 DU 14 AVRIL 2017.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le Budget Primitif de l'exercice 2017, équilibré en recettes et dépenses, tel que décrit dans le document ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,

	Fonctionnement		Investissement	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Report		121 803,39	54 858,21	119 785,41
Opérations réelles	365 684,96	340 231,09	234 743,12	73 466,40
Opérations d'ordre	96 349,52			96 349,52
TOTAL	462 034,48	462 034,48	289 601,33	289 601,33

### **Objet : Achat de mobiliers urbains - 2017\_037**

Monsieur le Maire expose les devis qu'il a obtenus concernant l'achat de mobiliers urbains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de la société VEDIF pour un montant HT de 2 620,00 € pour l'achat d'un barnum, de poids de lestage et de corbeilles et la société ALTRAD MEFRAN Collectivités pour l'achat des barrières pour un montant HT de 493,50 €.
- autorise le Maire à signer les devis.

### **Objet : Encaissement d'un chèque GRAS SAVOYE - 2017\_038**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque de remboursement de GRAS SAVOYE concernant la régularisation de l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque d'un montant de 275,13 €.

### **Objet : Encaissement d'un chèque Mme SAMSON - 2017\_039**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un chèque correspondant à la participation de Mademoiselle SAMSON Séverine, concernant l'élagage des platanes sur la RD 845.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à remettre à l'encaissement un chèque de 1 220,00 € de Mademoiselle SAMSON Séverine.

### **Objet : Remplacement du tintement de l'horloge Mairie - 2017\_040**

Le Maire expose au Conseil Municipal le devis qu'il a obtenu pour le remplacement du tintement de l'horloge de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- retient l'offre de l'entreprise BODET pour un montant TTC de 1 104,00 €
- autorise le Maire à signer le devis.

**Objet : Prestation archives Centre de Gestion de l'Aisne :**

Le Maire expose le rapport du passage du Centre de Gestion de l'Asine concernant l'organisation des archives municipales. Le Conseil Municipal donne son accord pour poursuivre la procédure de mise en conformité des archives pour une durée de 5 jours, pour un coût total de 1 000,00 €.

**Objet : Participation aux frais des écoles extérieures - 2017\_041**

Le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de Monsieur DEVRON, Maire de Montreuil-aux-Lions, sollicitant le versement de la participation aux frais de scolarité pour l'année 2016/2017, ainsi que trois courriers provenant des écoles publiques de Congis-sur-Thérrouanne, Neuilly-Saint-Front et de l'école privée Sainte Jeanne d'Arc à Neuilly-Saint-Front.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de reporter le sujet concernant les enfants scolarisés à Montreuil-aux-Lions, en raison d'information manquante sur les enfants.

-refuse de participer aux frais de scolarité des trois autres écoles car aucune dérogation n'a été signée.

**Objet : Vidéoprotection - 2017\_042**

Le Maire fait lecture d'une proposition de la Communauté de Communes du Canton de Charly-sur-Marne concernant l'achat de caméras de vidéoprotection en complément des caméras intercommunales qui seront situées sur les axes de circulation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, refuse l'achat de caméras sur la commune.